

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU COMPTE-RENDU  
DE LA  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**DU 30 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 30 du mois de septembre à 21 heures, le Conseil municipal, convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Madame CARILLON Sylvie, Maire de Montgeron.

Secrétaire de séance : M. VEYRAT

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Présents :**

Mme CARILLON,  
**Maire,**

M. DUROVRAY, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER,  
M. KNAFO,  
**Adjoints au Maire,**

Mme PLECHOT, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOËL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DELAIGRE, Mme MORIN,  
M. MAGADOUX, Mme CARLOS, M. HIRAUT, Mme TEIXEIRA, Mme TOUCHON, M. LE MEUR, M. HACKERT,  
Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC,  
**Conseillers municipaux,**

**Absents ayant donné procuration :**

M. MATTENET à Mme CARILLON  
M. SALL à M. LEROY  
Mme BENZARTI à M. GOURY  
M. SOUMARE à Mme DOLLFUS

La séance est ouverte à 21 heures.

Une minute de silence est observée en l'honneur du Caporal-chef Maxime BLASCO, mort pour la France, alors qu'il combattait au Mali dans le cadre de l'opération Barkhane, le 24 septembre dernier.

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la démission de M. Pierre-Marie GUENIER qu'elle tient à remercier pour son engagement au service de la Ville. Son siège a été proposé à Madame Annette DARNEAU, proposition qu'elle a déclinée. Mme le MAIRE sait malgré tout pouvoir compter sur son dévouement et tient sincèrement à l'en remercier. Elle a donc le plaisir de présenter un nouveau Conseiller municipal, Monsieur Yannick LE MEUR, le suivant sur la liste majoritaire.

*Applaudissements.*

Il est procédé à l'appel.

Mme le Maire constate que le *quorum* est atteint et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

## Désignation du secrétaire de séance

### **Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ,**

Désigne M. VEYRAT en tant que Secrétaire de séance.

## Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 8 juillet 2021

Mme le Maire rappelle que le compte-rendu ne reprend pas les débats *in extenso*. Pour autant, une modification demandée par Mme CIEPLINSKI sera faite selon son souhait.

Mme CIEPLINSKI déplore le fait que les comptes rendus soient souvent traités comme une simple formalité en début de séance. Elle considère qu'ils sont souvent approximatifs et ne reflètent pas fidèlement les propos tenus en séance. Mme CIEPLINSKI explique avoir réclamé des corrections lorsque les arguments manquants étaient majeurs et ses notes suffisamment précises pour que la Municipalité accepte ces demandes de modification. Dans d'autres cas, l'opposition avait renoncé à ces modifications.

Mme CIEPLINSKI déplore un nouvel incident en juillet dernier, alors qu'un contresens s'était glissé dans une de ses interventions, en page 4/13 du compte rendu. Elle a immédiatement réclamé une correction du compte rendu diffusé. Mme CIEPLINSKI demande à nouveau officiellement une retranscription exhaustive et fidèle des séances du Conseil municipal.

Mme le Maire rappelle que le compte rendu est réalisé par une société indépendante, puis amendé par la Municipalité. Elle entend que cette prestation ne satisfasse pas un certain nombre d'élus, qui ont forcément des points de vue différents et n'appréhendent pas les sujets de la même manière. Aussi, elle propose de supprimer ces comptes rendus et de s'en tenir à un simple relevé des décisions, afin d'éviter toute polémique.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le compte rendu au vote du Conseil municipal.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À LA MAJORITÉ,**

**MOINS 7 VOTES CONTRE** (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC),

**ADOpte** Le compte-rendu du Conseil municipal du 8 juillet 2021.

Mme le Maire signale avoir reçu trois questions orales pour le groupe « Avec vous ! » qui seront abordées, tout comme sera examinée la liste des décisions, en fin de Conseil municipal.

Mme le Maire ajoute qu'une nouvelle motion relative au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport d'Orly a été déposée sur table. Elle demande au Conseil municipal d'accepter son inscription à l'ordre du jour.

### **Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ,**

ACCEPTÉ d'inscrire à l'ordre du jour la motion relative au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport d'Orly.

Mme CIEPLINSKI donne lecture d'un courrier adressé à Mme le Maire ainsi qu'à son Premier adjoint concernant la situation urgente d'une famille, dont le but était de surseoir à son expulsion programmée le 28 septembre 2021, et pour permettre à la démarche engagée de régularisation et de gestion de son surendettement d'aboutir, sachant que d'importantes étapes étaient selon elle programmées en octobre. Or Mme le Maire n'est pas intervenue auprès du Préfet, mais a affirmé mobiliser les services sociaux. L'expulsion a bien eu lieu le 28 septembre dernier, alors que les services sociaux n'étaient selon elle pas informés de la situation. Les deux enfants mineurs et orphelins de mère se sont retrouvés plongés dans la précarité. Le père doit quotidiennement appeler le 115 pour tenter d'obtenir un logement d'urgence pour lui et ses deux enfants. La scolarité des deux enfants est mise en danger, tout comme leur santé et leur avenir. Devant cette situation inacceptable, Mme CIEPLINSKI demande à Mme le Maire ainsi qu'au Premier adjoint, également Président du Conseil départemental, de mettre leurs actes en adéquation avec leurs paroles et de trouver à reloger cette famille montgeronnaise, de manière pérenne ou provisoire.

Mme CIEPLINSKI note par ailleurs une recrudescence des expulsions. Elle demande à Mme le Maire de prononcer en urgence un arrêté anti-expulsion sans relogement, dont elle a transmis un modèle. Son groupe se tient en outre à la disposition de la Municipalité pour présenter ses propositions d'action afin de traiter les difficultés le plus en amont possible.

Mme le Maire admet qu'il est très triste de ne pas parvenir à éviter une expulsion, surtout lorsque des enfants sont concernés. Elle confirme la recrudescence des expulsions par effet de rattrapage sur l'année 2020, au cours de laquelle les expulsions ont été suspendues. Ces expulsions interviennent par décision de justice et tout arrêté du Maire serait illégal et non avenu.

En revanche, Mme le Maire affirme que les services sociaux étaient parfaitement mobilisés sur ce dossier, y compris la MDS de Montgeron. La Ville a assuré une première nuit de transition en hôtel pour cette famille, en prenant à sa charge une chambre d'hôtel. Par ailleurs, il a été dit au père de famille qu'il pouvait joindre la mairie en cas de difficultés.

M. DUROVRAY ajoute que la situation telle que décrite est forcément un constat d'échec. Le sujet de la pauvreté rassemble tous les citoyens. En tant que citoyenne, la position de Mme CIEPLINSKI est légitime et sincère. En tant qu'élue, M. DUROVRAY considère qu'elle est décalée. Pour sa part, il a une responsabilité qui est de respecter la loi, même s'il se dit très touché par la situation. En effet, ni le Maire ni le Président du Conseil départemental n'a le pouvoir d'empêcher une expulsion, qui est suivie avec beaucoup d'attention par les services sociaux. Lorsqu'une expulsion est décidée, c'est que les autres solutions mises en place en amont n'ont pu aboutir. M. DUROVRAY a lui-même contacté le Commissaire de police, ainsi que le Préfet qui n'avait pas connaissance de la situation.

Mme CIEPLINSKI affirme que ce matin même, le 115 a dit au père de famille expulsé qu'il n'avait comme unique solution pour la nuit que des couvertures. Elle demande à nouveau que la Municipalité fasse tout ce qui est en son pouvoir pour que les écoliers montgeronnais ne dorment pas dans la rue.

M. DUROVRAY entend que le 115 est un service de l'Etat qui parfois dysfonctionne.

## **1. Taxes foncières sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des nouvelles constructions à usage d'habitation**

M. DUROVRAY rappelle que la loi de finances initiale pour 2020 prévoit que les exonérations de taxe foncière en faveur des nouvelles constructions à usage d'habitation ne peuvent plus être supprimées, mais seulement limitées. Ces nouvelles dispositions étant de nature à réduire encore les recettes de la Collectivité, il est proposé au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière à 40 % de la base imposable.

Mme NADJI demande des précisions sur l'objectif de cette taxe foncière. Elle craint qu'une nouvelle taxe soit ajoutée sur les constructions neuves, alors que la ville de Montgeron peut s'en passer en raison de sa santé budgétaire.

M. MILOSEVIC s'étonne que cette délibération – ainsi que la suivante – soit présentée aussi tardivement, alors que la date limite pour qu'elle s'applique en 2022 est le 1<sup>er</sup> octobre 2021. L'imposition étant relativement importante à Montgeron, M. MILOSEVIC aurait souhaité que cette exonération soit maintenue à son maximum et rendue applicable. M. MILOSEVIC réfute les propos selon lesquels ces dispositions seraient de nature à réduire encore les recettes de la Collectivité, étant donné qu'elles n'ont jamais été encaissées. Leur perception serait simplement décalée de deux ans. Il reste persuadé que ce petit « coup de pouce » en cette période particulièrement difficile pour beaucoup aurait été le bienvenu.

Mme BILLEBAULT explique que son groupe n'est pas favorable à une massification des nouvelles constructions, mais souhaite un développement urbain raisonnable et raisonné, dirigé vers le logement social. C'est la raison pour laquelle son groupe votera pour cette délibération.

Il ne s'agit aucunement d'une massification, au contraire. M. DUROVRAY rappelle que la ville de Montgeron n'exonérait pas jusqu'alors de la taxe foncière sur les nouvelles constructions. Désormais, une nouvelle loi interdit de ne pas exonérer. Par conséquent, il est proposé de maintenir une taxation à 60 %, soit le niveau maximal. Il s'agit non pas d'un gain, mais d'une perte de recettes. La taxe foncière étant le seul lien fiscal entre les habitants et leur collectivité pour le financement des services publics, il serait inopportun de faire le *distinguo* entre les contribuables anciens et les nouveaux, alors même que leur arrivée génère des dépenses pour les accueillir correctement. Ainsi, cette délibération est, selon lui, une mesure de justice fiscale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À LA MAJORITÉ,**

**MOINS 3 ABSTENTIONS** (M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT),  
**ET 1 VOTE CONTRE** (M. MILOSEVIC),

**DÉCIDE** De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne l'ensemble des immeubles à usage d'habitation.

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## **2. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

M. DUROVRAY explique que l'objectif de cette majoration n'est pas de générer des recettes, mais d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché (à la location ou à l'achat) des biens vacants, non affectés à la résidence principale, afin d'offrir des solutions d'habitat aux Montgeronnais. Cette mesure pourrait concerner 80 résidences.

Selon Mme CIEPLINSKI, cette mesure lui paraît positive, les besoins en logements étant importants. En incitant les propriétaires à remettre sur le marché des logements, Montgeron restera une ville vivante. Pour ces raisons, son groupe votera favorablement.

M. VEYRAT explique que son groupe votera également pour cette majoration, dans la mesure où il privilégiera toujours de telles mesures plutôt que de nouvelles constructions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** De majorer au taux de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1er janvier 2022.

**DIT** Que Madame le Maire ou son représentant, est chargé(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux, conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## **3. Admission de titres de recettes en non-valeur 2021**

M. DUROVRAY explique que les non-valeurs concernent deux titres pour 15 200 euros et 30 400 euros émis à l'encontre de la société A.M.G. Conduite, pour des astreintes journalières concernant deux dispositifs d'enseignes en infraction qui auraient dû être enlevés. La liquidation judiciaire de la société A.M.G. Conduite ayant été prononcée pour insuffisance d'actif, le Comptable public se trouve dans l'incapacité de recouvrer les créances de la Ville.

M. MILOSEVIC s'étonne du montant important des créances. Selon lui, ladite société ne pouvait que déposer le bilan.

M. DUROVRAY indique que le montant des astreintes journalières est fixé par la loi.

Mme le Maire ajoute que le paiement des créances n'est pas la raison du dépôt de bilan de l'entreprise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À LA MAJORITÉ,**

**MOINS 3 ABSTENTIONS** (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),

**PRONONCE** L'admission en non-valeur des titres de recettes conformément à la demande de la trésorerie pour un montant de 45 600,00 €.

**DIT** Que la dépense est imputée sur les crédits prévus à cet effet dans le budget de l'exercice en cours.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## **4. Cession de la propriété communale située 49 avenue de la République, cadastrée section AC n° 426 et 429, au bailleur social VILOGIA**

M. CORBIN explique qu'il s'agit de céder la propriété communale sise 49 avenue de la République à la société VILOGIA, pour 220 000 euros, qui conservera le commerçant locataire (salon de coiffure) et créera des logements sociaux à l'étage.

Mme BILLEBAULT se réjouit que des logements sociaux soient construits en petite quantité et en centre-ville. Son groupe votera pour cette délibération.

Mme NADJI salue cette décision qui assure une mixité sociale et une diversification de l'habitat en cœur de ville. Pour autant, elle s'interroge sur la perte de 30 000 euros à la vente, sachant que la Ville a réalisé des investissements importants sur l'avenue de la République dans le cadre de l'opération Action cœur de ville. En effet, depuis les travaux d'embellissement de ladite avenue, les biens immobiliers ont pris de la valeur. Aussi, dévaluer un bien peut laisser croire que l'immobilier montgeronnais perd de sa valeur, et que les biens acquis par la Ville ne sont pas entretenus. Mme NADJI demande si VILOGIA, nouveau bailleur social sur Montgeron, bénéficiera de l'exonération de la taxe foncière sur ces logements sociaux. En outre, elle aimerait savoir si ces logements sociaux sont comptabilisés dans la reconstitution de l'offre suite à la démolition des logements de la Prairie de l'Oly, ce qui constituerait un avantage non négligeable pour VILOGIA. En conclusion, Mme NADJI considère que la Municipalité se doit d'être exemplaire et équitable dans ce dossier.

M. MILOSEVIC s'interroge sur la gestion de ce dossier par la Municipalité qui va réaliser une moins-value en vendant la propriété communale à VILOGIA, comme il s'interroge sur la gestion par ce bailleur social des futurs logements sociaux. Pour ces raisons, il votera contre.

Mme le Maire précise que le bâtiment aurait dû être rénové pour un coût de travaux de plus de 100 000 euros. Après de longues négociations avec VILOGIA, elle se satisfait d'avoir pu réaliser cette vente au prix indiqué.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À LA MAJORITÉ,  
MOINS 1 VOTE CONTRE (M. MILOSEVIC),**

- APPROUVE** La cession, pour un montant hors taxes, de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220 000 €), des parcelles bâties cadastrées section AC n° 426 et 429, sises 49 avenue de la République, d'une superficie de 114 m<sup>2</sup> au total et comprenant un bâtiment de 154 m<sup>2</sup> environ sur trois niveaux en mauvais état, à la SA d'HLM VILOGIA, ayant son siège social 74 rue Jean Jaurès – CS 10430 – 59 664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex, afin de réaliser la réhabilitation intérieure (sur le logement T1 du premier étage et les combles) et extérieure du bâtiment.
- AUTORISE** La SA d'HLM VILOGIA à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles AC n° 426 et 429.
- AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ladite cession.
- DÉSIGNE** Maître Lemaire, notaire à Brunoy - 2 place de la Mairie, aux fins de rédaction de l'acte.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## **5. Avis relatif au projet de création d'une chambre funéraire sur le territoire de la ville de Montgeron – 74 rue du Repos**

M. CORBIN demande au Conseil municipal, après autorisation du Préfet, de donner son avis sur la création d'une chambre funéraire au 74 rue du Repos, composée d'un accueil, de 2 salons de présentation, de 8 cases réfrigérées et de 1 salle de soin ou toilette rituelle.

M. CROS salue la création de ce service funéraire. Il se pose toutefois la question du cadre dans lequel les columbariums - dont l'environnement n'est pas satisfaisant - prendront place à l'avenir.

Mme le Maire explique que la situation est provisoire. Un auvent a été installé pour protéger les columbariums pendant la phase de chantier, et a vocation à disparaître dès que le chantier sera terminé. Par ailleurs, un rideau végétal sera installé afin d'isoler les tombes des bâtiments situés à proximité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

- DONNE** Un avis favorable à la demande de la SAS Services Funéraires Organisation relative à la création d'une chambre funéraire au 74 rue du repos à Montgeron.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## **6. Création d'un observatoire et d'un Atlas de la Biodiversité communale**

M. CORBIN indique que 12 citoyens se sont portés volontaires pour accompagner la démarche en faveur de la biodiversité. Par la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal de pérenniser la démarche et de créer un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), aux fins notamment de solliciter des subventions auprès de l'Office français de la Biodiversité.

M. MILOSEVIC salue le projet. Il demande à la Municipalité de bien vouloir communiquer à l'avenir sur l'avancée du projet dans le *Montgeron Mag* afin de drainer davantage de monde.

M. CROS soutient la démarche et ce qu'il considère comme « un premier pas » en faveur de la biodiversité. Toutefois, le travail de recensement et d'identification reste insuffisant et doit aboutir à une véritable démarche de protection de la biodiversité dans la Commune, en créant un lien avec les règles urbanistiques en vigueur. Son groupe y sera attentif.

M. HACKERT indique que son groupe soutient également la création d'un ABC et le cadre dans lequel elle s'inscrit, à savoir les sciences participatives, en déléguant une partie des observations à des citoyens engagés et volontaires. Le travail collaboratif de recensement, mené dans de nombreuses communes françaises, permet de récolter des données scientifiques de qualité. Pour autant, ce travail doit s'inscrire dans la durée et s'adresser à davantage de personnes, dont certaines d'ores et déjà sensibilisées au sujet, et notamment les associations environnementales. Par ailleurs, l'organisation de la démarche nécessite un certain savoir et un savoir-faire de certains professionnels. M. HACKERT cite un certain nombre de sources comme le Muséum de Brunoy qui coordonne les données du programme ABC, la Bibliothèque qui pourrait mettre à disposition un fonds de livres naturalistes, l'Université virtuelle environnement et développement durable (l'UVED) qui produit des MOOC, ou d'autres groupes de travail. Cette démarche peut conduire à de riches échanges avec la population et notamment les groupes scolaires lors d'événements organisés sur le thème de la science ou de la nature.

Enfin, M. HACKERT espère que les données recueillies lors de l'inventaire seront une aide à la décision en matière de politique d'aménagement local.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

|          |   |
|----------|---|
| APPROUVE | La création d'un Atlas de la Biodiversité communale (ABC).  |
| AUTORISE | Madame le Maire ou son représentant à créer un observatoire de la diversité communale constitué d'habitants de la commune, d'un coordinateur municipal, d'un ou de plusieurs élus communaux et de toutes ressources scientifiques ou humaines nécessaires à la création de l'ABC. |
| AUTORISE | Madame le Maire ou son représentant à communiquer sur ce projet auprès des autres collectivités du bassin de l'Yerres.  |
| DIT      | Que la durée du projet ne pourra excéder 24 mois.   |
| AUTORISE | Madame le Maire ou son représentant à solliciter des demandes de subventions dans le cadre du financement d'un ABC auprès de l'Observatoire français de la Biodiversité et de tout autre organisme qui souhaite encourager la démarche.   |
| DIT      | Que les crédits sont prévus au budget en cours.   |
| DIT      | Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.   |

**7. Possibilité de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A (Directeur-trice de l'action culturelle)**

M. GOURY explique que, suite au départ à la retraite de la Directrice de l'action culturelle, la commune a transmis une annonce pour un emploi permanent de catégorie A. Si la campagne de recrutement se révèle infructueuse faute de candidats titulaires il est proposé de donner la possibilité à Mme le Maire de recruter un agent contractuel.

Le Directeur ou la Directrice aura notamment pour mission :

- de promouvoir le patrimoine historique, urbain et naturel de la Ville;
- de promouvoir les pratiques artistiques et l'accès à la culture pour tous dans ses formes les plus diversifiées, notamment la sensibilisation à l'histoire de l'art ;
- de promouvoir l'éducation, le lien social et la logique de transmission intergénérationnelle.

M. VEYRAT indique que deux personnes ont été présentées comme successeurs lors du Forum des associations.

Mme le Maire répond qu'il s'agit de deux postes différents : une première personne est actuellement en appui du poste de Directrice de l'action culturelle. La seconde personne a en charge les réservations de salles.

Mme CIEPLINSKI remercie Mme la Directrice de l'action culturelle pour le travail effectué et lui souhaite une belle retraite. Elle souhaite également la bienvenue à sa remplaçante, présentée lors du Forum des associations. En tant qu'élue minoritaire au sein du Conseil municipal, elle aimerait participer à l'élaboration des axes pluriannuels de la politique culturelle de la Ville. Elle est notamment très attachée à ce que cette politique puisse s'adresser aux publics les plus éloignés et souligne l'importance de la transversalité et de la création artistique.

Mme le Maire engage Mme CIEPLINSKI à participer aux commissions *ad hoc* pour en débattre avec M. LEROY et émettre des propositions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

- DONNE La possibilité à Madame le Maire de recruter un agent contractuel sur le grade d'Attaché sur l'emploi de directeur-trice de l'Action culturelle, en cas de campagne de recrutement infructueuse faute de candidat titulaire, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.
- DIT Que l'agent recruté devra :
- détenir un diplôme de niveau 6 ou 7 en études culturelles ;
  - détenir une expérience significative dans l'élaboration et à la promotion d'une politique culturelle en fonction d'axes pluriannuels définis avec les élus ;
  - connaître le fonctionnement des collectivités territoriales ;
  - savoir piloter une politique culturelle, recenser les besoins et mettre en œuvre des projets culturels ;
  - détenir une expérience dans la gestion événementielle d'un service (fête de la ville, le forum des associations, journées du patrimoine...) ;
  - détenir une expérience dans la coordination d'une vie associative avec la mise en œuvre des projets en lien avec les thématiques développées dans la programmation annuelle ;
  - détenir une expérience dans la gestion de projets et de relations avec les jumelages ;
  - savoir fédérer, animer une équipe et la coordonner ;
  - savoir élaborer et gérer un budget de fonctionnement et d'investissement et tenir une régie de dépenses ;
  - détenir une expérience dans la communication culturelle ;
  - savoir réaliser des suivis administratifs, techniques et pédagogiques des projets, assurer le suivi des dossiers de subventions.
- DIT Que la rémunération sera fixée en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience, par référence à l'échelle indiciaire correspondant au grade d'Attaché et au maximum à l'indice brut correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire, avec toutes les primes et indemnités afférentes au grade et à ses fonctions.
- PRÉCISE Qu'il sera recruté pour une période de trois années maximum renouvelable une fois ou par la voie du CDI dans le cas où le candidat pourrait en bénéficier.
- DIT Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**8. Modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires de la ville de Montgeron**

Mme RAUNIER demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification du règlement intérieur des activités périscolaires, temps de restauration et extrascolaires, la ville de Montgeron souhaitant s'adapter aux évolutions constantes et répondre aux attentes des parents d'élèves en lien avec l'accueil des élèves domiciliés et/ou scolarisés dans ses écoles maternelles et élémentaires. Il s'agit en l'occurrence :

- d'avancer la date de réservation des vacances d'été au 31 mai pour le mois d'août comme pour le mois de juillet afin d'anticiper davantage sur les moyens humains d'encadrement ;
- de supprimer l'obligation de réservation du temps méridien pour les familles afin d'alléger leur quotidien administratif.

Mme NADJI espère que cette nouvelle organisation demandée par les parents permettra à la Ville de recruter en amont des professionnels qui garantiront un encadrement de qualité aux enfants montgeronnais.

M. HACKERT regrette que le règlement intérieur continue selon lui d'infantiliser les parents par des sanctions financières. Il se félicite de l'abandon de la pré-réservation de la restauration scolaire, précédemment réclamée. Il rappelle que le questionnaire distribué en 2018 a montré que de nombreux parents ne connaissaient pas leur emploi du temps une semaine à l'avance. La Municipalité à l'époque a argué le besoin de réaliser des économies en évitant le gaspillage alimentaire. Or la source principale de gaspillage est le retour d'assiette sur lequel il convient de s'interroger. S'agissant de la garderie du soir, les fréquentations sont très régulières et parfois perturbées par les retards dans les transports en commun. Sur ce dernier point, M. HACKERT espère que le télétravail aura une influence positive. En conclusion, M. HACKERT souhaiterait un service public bienveillant, inclusif et adapté à des vies professionnelles de plus en plus flexibles. Or l'objectif de la Municipalité est selon lui de réaliser des économies en réduisant la prestation ou le nombre de bénéficiaires. Pour ces raisons, son groupe s'abstiendra.

Mme le Maire comprend mal l'intervention de M. HACKERT. Elle affirme en effet que le temps d'accueil des enfants est plutôt qualitatif et offre une amplitude horaire large, même s'il reste perfectible. Les modifications proposées ne sont pas destinées à réaliser des économies, mais au contraire à améliorer la qualité des prestations et à anticiper davantage pour le bien des enfants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À LA MAJORITÉ,**

**MOINS 4 ABSTENTIONS** (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC),

|          |   |
|----------|---|
| APPROUVE | Le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires de la ville de Montgeron tel qu'annexé.  |
| AUTORISE | Toute disposition utile à la mise en œuvre de ce règlement.   |
| DÉCIDE   | Que ce règlement est applicable à compter du 1er octobre 2021.  |
| DIT      | Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. |

## **9. Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

M. KNAFO rappelle que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), instituée en 2016, a pour objectif de soutenir la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants.

La ville de Montgeron sollicite cette dotation financière pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle Jules Ferry, dans le cadre de démarches contractuelles et de priorités d'investissement tels que les travaux de mise aux normes, mise en accessibilité ou sécurisation des bâtiments publics, et le développement écologique des territoires. La subvention qui pourrait être accordée représenterait entre 20 et 80 % du montant prévisionnel.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à déposer le dossier auprès de la Préfecture.

En réponse à une question de M. CROS, Mme le Maire confirme que l'obtention de la dotation ne conditionne pas la réalisation des travaux, qui débiteront d'ici un mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

|          |   |
|----------|---|
| APPROUVE | La demande de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) auprès de la Préfecture de l'Essonne.   |
| APPROUVE | Le programme de Réhabilitation et extension de l'école Jules Ferry maternelle (Rouvres)" dont les travaux sont estimés, en phase APS (Avant-Projet Sommaire), à 2 249 000,00 € HT, soit 2 698 800,00 € TTC. |
| APPROUVE | La demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) qui pourrait être accordée à la commune entre 20 % et 80 % du montant prévisionnel de l'opération.              |
| APPROUVE | Le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.  |
| S'ENGAGE | A fournir les pièces nécessaires à l'examen de la demande de DSIL pour l'attribution de cette aide financière,  |

- AUTORISE Madame le Maire à déposer, auprès de la Préfecture de l'Essonne, un dossier en vue du bénéfice d'une aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.
- DIT Que les crédits sont prévus au Budget.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### **10. Convention entre la ville de Montgeron et l'opérateur Orange relative à la réalisation des travaux d'effacement du réseau Orange rue de Courcel (entre la rue de Rouvres et le chemin du Dessous des Vignes du Nouzet) à Montgeron**

M. KNAFO rappelle que la rénovation de la rue de Courcel nécessite que l'opérateur Orange déplace ses réseaux de communications électroniques. Afin d'encadrer ce déplacement, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention ayant pour objet d'en définir les modalités techniques et financières. La Ville de Montgeron prendra en charge les prestations d'un montant de 3153,60 € HT et indemniserait également l'opérateur du déplacement en souterrain de son réseau aérien. Il est à noter que l'opération d'effacement de la rue de Courcel est prévue sur l'exercice budgétaire de l'année 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE** Les termes de la convention relative à l'effacement du réseau ORANGE de la rue de Courcel telle qu'annexée.
- AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.
- DIT** Que les crédits sont prévus au Budget 2021, chapitre 1VOI 821, article 2152.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### **11. Convention entre la ville de Montgeron et La Poste relative à l'organisation de l'agence postale communale de Montgeron située Place du Soleil**

Mme le Maire explique que, dans le cadre de la convention conclue entre la ville de Montgeron et La Poste concernant les modalités d'organisation de l'agence postale communale, il est proposé un changement d'horaires afin de pouvoir traiter les courriers recommandés à partir du 3 janvier 2022.

Mme NADJI suggère que les horaires puissent être encore étendus en soirée afin que les personnes travaillant tard puissent récupérer leurs courriers et/ou colis. Par ailleurs, la labélisation France Services permettrait de renforcer l'offre de proximité au bénéfice des habitants.

M. HACKERT demande si les locaux seront accessibles aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, il considère anormal qu'un service de La Poste ne soit pas présent de plein exercice dans le quartier de l'Oly. Plutôt que de fermer les bureaux de poste, en raison de la baisse de l'activité traditionnelle, il propose que le rôle des facteurs soit enrichi d'autres fonctions afin de venir en aide aux habitants isolés notamment.

Mme le Maire explique que la Ville peine à maintenir les services de La Poste sur l'Oly. Elle espère que la rénovation de la place du Soleil améliorera la situation. Quant aux travaux demandés, ils ne sont pas très judicieux alors que les travaux de démolition des tours débiteront dans dix-huit mois. S'agissant de la possibilité de pérenniser le service, elle sera envisagée une fois achevée la rénovation urbaine du quartier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

- AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée entre la ville de Montgeron et La Poste relative à l'organisation de l'agence postale communale de Montgeron située Place du Soleil et tous les actes y afférents (avenants,...).
- DIT** Que les crédits sont prévus au budget en cours.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### **12. Recensement de la population 2022 – Organisation des opérations**

Mme le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à prendre toutes les décisions relatives à l'organisation du recensement de la population 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

- AUTORISE** Le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'organisation et à la réalisation des opérations de recensement de la population 2022.
- DÉCIDE** De rémunérer les agents recenseurs concourant au recensement sur la base de :
- 1 € par feuille de logement ;
  - 0,80 € par bulletin individuel ;
  - 1,50 € par dossier d'adresses collectives ;
  - 10 € par bordereau d'IRIS ;
  - 17 € par demi-journée de formation obligatoire ;
  - une prime de 85 € pour effectuer la tournée de reconnaissance ;
  - une prime de 85 € de bonne tenue du carnet de tournée ;
  - une prime de 100 € pour accomplissement des opérations terminales bien effectuées ;
  - une prime de 90 € pour les frais d'essence.
- DÉCIDE** De fixer la prime du coordonnateur communal à 700 €.
- DIT** Que le coordonnateur communal ainsi que les agents recenseurs seront nommés par arrêtés.
- DIT** Que les crédits de recettes et de dépenses correspondants à ces opérations seront inscrits au budget 2022.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**13. Retrait de la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du collège « Collectivités membres » du syndicat mixte ouvert relatif à la mise en place de la légumerie essonnoise de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective**

Mme RAUNIER demande au Conseil municipal de bien vouloir rapporter la désignation des deux représentants du Conseil municipal au sein du collège « Collectivités membres » du syndicat mixte ouvert relatif à la mise en place de la légumerie essonnoise de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective. Cette désignation fera l'objet d'une nouvelle délibération, une fois la publication de l'arrêté préfectoral portant création de la structure effectuée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

- RAPPORTE** La désignation des représentants du Conseil municipal au sein du collège « Collectivités membres » du syndicat mixte ouvert relatif à la mise en place de la légumerie essonnoise de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective, telle qu'approuvée par la délibération n° 17 du Conseil municipal du 14 avril 2021.
- PRÉCISE** Que l'approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert relatif à la mise en place de la légumerie essonnoise de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective ainsi que l'approbation de l'adhésion de la Ville audit syndicat telle que votée par la délibération n° 17 du Conseil municipal du 14 avril 2021 restent en vigueur.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**14. MOTION relative au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport d'Orly**

Mme le Maire s'enquiert des éventuelles remarques sur cette motion.

M. CROS indique que son groupe soutiendra bien évidemment cette motion, la question du bruit étant centrale et au cœur de la vie des habitants.

Mme le MAIRE encourage les élus à diffuser largement cette motion auprès des habitants afin qu'ils s'emparent du sujet.

M. MILOSEVIC demande si d'autres villes de l'agglomération ont prévu d'adopter la même motion.

Mme le Maire confirme qu'il s'agit d'une motion commune aux autres villes de l'agglomération et qui vient d'être approuvée par le Conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

- DEMANDE** Que les questionnaires retournés par ses habitants soient intégrés à l'enquête publique relative au PPBE avant sa date de clôture le 25 octobre prochain.
- DEMANDE** D'allonger le couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ou à tout le moins d'assurer son strict respect.
- DEMANDE** De faire circuler les avions selon leur niveau de bruit en excluant les avions les plus bruyants des plages horaires les plus sensibles et en limitant dans cette optique le nombre d'avions gros porteurs.
- DEMANDE** De faire respecter les 200 000 mouvements par an (contre 240 000 actuellement) ainsi que l'abandon des lignes aériennes intérieures au départ et à l'arrivée de l'aéroport d'Orly dès lors qu'il existe une alternative ferroviaire de moins de 2h30.
- DEMANDE** A l'État d'intégrer les mesures de lutte contre les nuisances sonores aux critères de conditionnalité des aides publiques en faveur des entreprises du secteur aérien ;
- DEMANDE** De simplifier et renforcer le dispositif d'aide à l'insonorisation dans les zones dites de Plan de Gêne Sonore (PGS), avec un remboursement à 100 % des travaux effectués directement par le Groupe ADP.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

### Examen liste des décisions

Mme le Maire s'enquiert des éventuelles questions sur la liste des décisions.

Sur la décision n° 21/089, Mme CIEPLINSKI souhaiterait des précisions sur la prestation d'enlèvement pour 60 000 euros. Mme le Maire explique qu'il s'agit du coût annuel de l'enlèvement des voitures tampons qui stationnent de manière abusive.

S'agissant de la décision n° 21/098, Mme le Maire précise que la cession de véhicule pour 3 800 euros concerne des épaves.

Mme NADJI souhaiterait des compléments d'information concernant la décision n° 21/046. Mme le Maire explique qu'il s'agit du renouvellement de la mise à disposition des locaux par bail précaire à l'association des Musulmans de Montgeron, dont l'appellation a changé.

### Questions orales

**Question n° 1 posée par le groupe « Avec vous ! » :** *« Les récentes journées du patrimoine ont été l'occasion de valoriser le centre historique de Montgeron. Cette histoire, et les lieux qui y sont liés sont remarquables. Pour autant, ils ne résument pas tout l'intérêt patrimonial de notre ville. Ne pas valoriser l'histoire de tous les quartiers de la ville, c'est prendre le risque d'oublier sa diversité. Des ensembles comme la résidence de la Forêt, par exemple, constituent une part du patrimoine de notre commune et sont des témoins des grandes évolutions urbanistiques des années 60 et 70. Valoriser être expliquer cette dimension de notre patrimoine commun serait positifs notamment pour les habitants. Comptez-vous donner suite à cette piste de travail et que pensez-vous vous possible ? »*

Mme le Maire confirme ce point et explique que la pose des panneaux constitue une première étape.

**Question n° 2 posée par le groupe « Avec vous ! » :** *« Encore et toujours, des habitants reçoivent de sévères injonctions sur le non-respect supposé ou réel de normes architecturales en lien avec le Plan Local d'Urbanisme. Quelle valeur normative attribuez-vous à ces normes et selon quelles modalités sont identifiées (par qui notamment)*

*puis traités les éventuels manquements ? Certaines lettres d'injonction qui nous remontent sont particulièrement maladroites particulièrement lorsqu'elles s'adressent à des personnes fragiles ».*

Mme le Maire explique qu'à partir des constatations de l'officier assermenté, une procédure est lancée : un courrier d'injonction est adressé aux riverains concernés, puis un second, afin qu'ils respectent les règles du PLU. Elle demande à M. CROS de bien vouloir communiquer des exemples précis pour étayer son propos.

M. CROS propose de transmettre ces informations hors Conseil municipal. Il est d'avis que dans certains cas, des méthodes plus douces pourraient être employées.

Mme le Maire engage M. CROS à écouter les propos de certains habitants avec davantage de prudence.

**Question n° 3 posée par le groupe « Avec vous ! » :** *« Les "Colos apprenantes" s'inscrivent dans l'opération "Vacances apprenantes" organisées par l'État, qui a pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives et de remobilisation des savoirs après les périodes de confinement qu'a connu notre pays. Elles sont reconduites pendant les vacances d'été 2021. Deux colos apprenantes ont été programmées à Montgeron. Pourrions-nous avoir un bilan des actions des 2 opérations menées essentiellement au bénéfice des familles issues des quartiers prioritaires de Montgeron La Forêt et La Prairie de l'Oly ? »*

Mme le Maire confirme que ces deux colonies apprenantes ont fait l'objet d'un excellent retour de la part des enfants comme des jeunes. Elle ignore pour l'heure si le dispositif sera renouvelé par l'Etat.

La séance est levée à 22 heures 40.

 

**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Île-de-France